



## PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

#### **Projet d'aménagement sur les communes d'Arès et de Lège-Cap-Ferret**

Il sera procédé à une mise à disposition du public **du lundi 23 mai au mardi 7 juin 2022 inclus** du dossier de demande de permis d'aménager concernant les travaux de démolition et reconstruction d'une passerelle piétonne sur les communes d'Arès et de Lège-Cap-Ferret.

Le responsable de ce projet est le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Benoit FRITSCH :  
tél. 07 85 95 15 64 - benoit.fritsch@m-arpege.fr.

Le dossier de demande de permis d'aménager sera mis à disposition du public aux mairies d'Arès et de Lège-Cap-Ferret où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner leurs observations par écrit sur un registre ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>, rubrique « Enquêtes publiques, consultations du public... ». Les intéressés pourront faire part de leurs observations à l'adresse mail suivante : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr)

A la fin de la mise à disposition, le Préfet, autorité administrative, établira le bilan de cette mise à disposition avant de prendre sa décision.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable aux mairies d'Arès et de Lège-Cap-Ferret à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, au Service des Procédures Environnementales, ainsi que sur le site internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager.